

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Convention de fonds de concours 2021-2022 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) un financement d'un montant de 1 873 000 € par an pour la convention de fonds de concours 2021-2022 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 1 873 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

À l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**